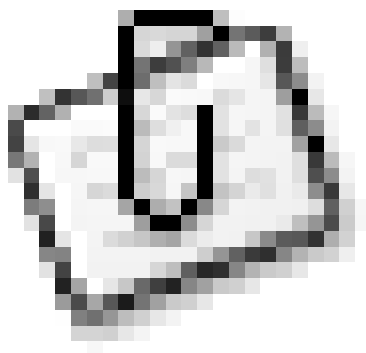


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4928>



Formation continue : le DIF (septembre 2015)

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Statuts, services, décrets statutaires, etc -



Publication date: mardi 29 septembre 2015

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le rectorat de Dijon entend utiliser le DIF (Droit Individuel à la Formation) pour rémunérer les collègues volontaires pour se former pendant les vacances d'automne 2015.

Rappelons quelques principes du DIF.

Il est institué par le [Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.](#)

Article 11

Le droit individuel à la formation professionnelle est utilisé à l'initiative du fonctionnaire en accord avec son administration. Les actions de formation retenues à ce titre peuvent se dérouler hors du temps de service du fonctionnaire.

....

L'action de formation choisie en utilisation du droit individuel à la formation fait l'objet d'un accord écrit entre le fonctionnaire et l'administration dont il relève.

On peut lire cette information sur le site national du SNES :

<http://www.snes.edu/La-formation-continue-est-un-droit-Peut-elle-etre-une-obligation.html>

Pour les stages de l'automne 2015, les collègues devront donc déposer une demande pour utiliser le DIF.